

Recommandation Professionnelle Procédure Véhicules Endommagés (VE)

24/09/2019

**Evolution des préconisations liées aux
mesures et contrôles dans les procédures VE
(VGE-VEI)**

Page 1 sur 2

1- CONTEXTE

Un accord entre la profession des experts en automobile et des assureurs avait été conclu en 2010 afin de rationaliser, lorsque l'assureur intervient en qualité de tiers payeur, les contrôles des véhicules endommagés dans le cadre d'un suivi VE.

Les évolutions réglementaires relatives au contrôle technique et le souci d'améliorer la sécurité des véhicules concernés par les procédures VE et la traçabilité des actions réalisées dans le cadre dédiées procédures ont amené la profession à faire évoluer ses pratiques.

Cette recommandation professionnelle se substitue à l'Accord Experts/Assureurs du 13 octobre 2010 qu'elle remplace.

2- PRECONISATIONS LIEES AUX MESURES ET CONTROLES EN SUIVI VE (VGE - VEI)

Dans le cadre du suivi VE, vous trouverez ci-dessous les recommandations professionnelles qui ont pour objet d'harmoniser les prestations des experts en automobile.

En premier lieu, l'expert en automobile s'assurera :

- Pour les travaux préalablement à la conclusion de sa mission, que le réparateur dépositaire possède bien tous les équipements et que les opérateurs sont formés pour procéder aux réparations;
- Pour les contrôles, que les appareils utilisés sont bien certifiés par un organisme agréé et que le personnel procédant aux mesures est bien formé.

Le contrôle technique réglementaire et/ou volontaire de fin de travaux sera réalisé lorsque le véhicule expertisé doit passer le contrôle technique prévu par les textes dans les deux mois qui suivent (hors réglementations spécifiques : Citerne, TCP, Alimentaire, ...)

SUIVI VE	
Mesures et contrôles à réaliser avant la validation finale (1)	
Contrôle visuel des éléments de sécurité tel que défini sur l'annexe	OUI (2)
Contrôle technique partiel : <ul style="list-style-type: none"> • Ripage • Suspension • Freinage 	OUI (3)
Contrôle de la géométrie des trains roulants	NON (4)

- (1) Ces recommandations professionnelles ont pour objet d'harmoniser les prestations des experts en automobile. Cependant, en fonction des constatations visuelles et des pièces communiquées, il peut, en l'argumentant, s'affranchir au cas par cas des présentes recommandations ou demander des contrôles complémentaires.
- (2) Les opérations de contrôle visuel réalisées par l'expert en automobile s'entendent sans démontage. Ces contrôles sont définis dans une grille annexée à cet accord. Ce document signé et daté permet de disposer, dès la première demande du document, de la traçabilité complète et exhaustive du suivi réalisé par l'expert.
- (3) La présence de l'expert en automobile pendant les mesures et contrôles n'est pas obligatoire à condition que les résultats soient tracés.
- (4) Le contrôle de la géométrie des trains roulants fait partie intégrante des prestations réalisées à la demande de l'expert en automobile dans le cadre de la remise en état du véhicule.
- (5) L'essai du véhicule est à réaliser par l'expert en automobile conformément à l'avis du Haut Comité de Déontologie de l'Expertise automobile (avis n°17-6 du 09 mai 2017).

3- LISTE DES POINTS COMPLEMENTAIRES A CONTROLER

Liste des contrôles à réaliser dans le document « *Contrôles de sécurité complémentaires liés aux défaillances critiques* » en annexe.

4- FACTURATION DES HONORAIRES VE

- La formalisation de ces contrôles est évaluée à une vingtaine de minutes.
- Le temps nécessaire au contrôle peut être valorisé dans la prestation de l'expert après information de la personne qui fait appel à lui.

Contrôles de sécurité complémentaires liés aux défaillances critiques

Document à joindre impérativement au PV de suivi VE



Etat des éléments à contrôler visuellement sans démontage

	Oui	Non
VITRAGES		
• Vitrage fissuré ou décoloré, à l'intérieur de la zone de balayage des essuie-glaces : visibilité fortement entravée		
• Vitrage dans un état inacceptable : visibilité fortement entravée		
MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS		
• Plus d'un dispositif rétroviseur obligatoire manquant		
PARE-CHOC, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIÈRE		
• Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact : chute probable de pièces fonctionnement gravement affecté		
FEUX STOP (ÉTAT ET FONCTIONNEMENT)		
• Aucune source lumineuse ne fonctionne		
• Commutation totalement inopérante		
PORTES ET POIGNÉES DE PORTE		
• Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermée (portes pivotantes)		
SIÈGE CONDUCTEUR		
• Siège mal fixé		
• Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage : siège mobile ou dossier impossible à fixer		
COMMANDES DE CONDUITE		
• Une commande nécessaire à la conduite sûre du véhicule ne fonctionne pas correctement : sécurité compromise		
SERRURE ET DISPOSITIF ANTIVOL		
• Défectueux : le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément		
CÂBLAGE ÉLECTRIQUE (BASSE TENSION)		
• Mauvaise fixation : câblage risquant de toucher des pièces chaudes, des pièces en rotation ou le sol, connexions (nécessaires au freinage, à la direction) débranchées		
• Câblage (nécessaire au freinage, à la direction) extrêmement détérioré		
• Isolation endommagée ou détériorée : risque imminent d'incendie, de formation d'étincelles		
ROULEMENTS DE ROUES		
• Trop serré, bloqué : risque de surchauffe / Jeu excessif : risque de destruction; stabilité directionnelle perturbée		
SUPPORTS MOTEUR		
• Fixations desserrées ou fêlées		
RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT		
• Mauvaise fixation du réservoir ou des conduites de carburant: risque particulier d'incendie		
• Fuite de carburant : risques d'incendie ; perte excessive de substances dangereuses		
TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX		
• Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système d'échappement : très grand risque de chute		
SUPPORT DE ROUE DE SECOURS (LE CAS ÉCHÉANT)		
• Roue de secours mal attachée au support : très grand risque de chute		
ACCOUPLLEMENT MÉCANIQUE ET DISPOSITIF DE REMORQUAGE (SI VEHICULE EQUIPE)		
• Modification présentant un risque (pièces principales)		
SYSTÈME DE RÉDUCTION DU BRUIT		
• Très grand risque de chute d'un élément du système antibruit : desserré, endommagé, mal monté, manquant ou manifestement modifié d'une manière néfaste au niveau de bruit		
PERTES DE LIQUIDES *		
• Fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route : écoulement permanent constituant un risque très grave		

***Concernant** la défaillance pour fuite excessive de liquide sous la voiture autre que de l'eau, la méthode préconisée est d'essuyer avec un chiffon toute goutte de liquide apparaissant sous le véhicule, de procéder aux autres contrôles sous le véhicule (environ 5') et de vérifier, avant de le redescendre, si une nouvelle goutte s'est constituée :

- **Si oui** : à considérer comme une fuite excessive donc non conforme (à réparer avant validation de la conformité)
- **Si non** : à considérer comme conforme

Contrôle validité du contrôle technique : le timbre collé par le contrôleur au verso de l'**original de la carte grise** précédent la date du contrôle peut être :

- « **A** » pour « **accepté** » : Contrôle technique **valable** pour 2 ans moins 1 jour
- « **S** » pour « **sursis** » : Présence de défaillance **majeure**
- « **R** » pour « **recalé** » : Présence d'une défaillance **critique**

Date

Signature Expert

Signature Réparateur